

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L., RASSENEUR M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M., LECOMTE J-C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

**SEANCE PUBLIQUE**

**INFORMATION**

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, a par son arrêté du 19 février 2019, approuvé le budget communal 2019 sans réformation.

=====

**Monsieur Didier Delpomdor et Madame Bénédicte Vanwijnsberghe, conseillers communaux, entrent dans la salle des délibérations.**

=====

**FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2019 A LA ZONE DE POLICE BERNISSART-PERUWELZ**

**DECIDE A L'UNANIMITE** - La dotation de la commune de Bernissart à la zone de police Bernissart-Péruwelz pour l'année 2019 est fixée à 1.044.521,25€, soit la dotation 2018 (1.004.347,36€) indexée de 4 %.

=====

**PLAN DE COHESION SOCIALE 2018**

**RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18**

**DECIDE PAR 14 OUI - 7 ABSTENTIONS (SAVINI Anne Marie, MARICHAL Martine, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume, CIAVARELLA Savério)** D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale (article 18) de la commune de Bernissart du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 arrêté au montant justifié des dépenses de 11.345,82 euros et une subvention de la Région wallonne de 100%; soit 11.345,82 euros.

=====

**RAPPORT FINANCIER HORS ARTICLE 18**

**DECIDE PAR 14 OUI - 7 ABSTENTIONS (SAVINI Anne Marie, MARICHAL Martine, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume, CIAVARELLA Savério)** D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (hors article 18) de la commune de Bernissart du 1er janvier au 31 décembre 2018 arrêté au montant justifié des dépenses de 195.219,10€ et une subvention de la Région Wallonne de 130.605,01€. La part communale s'élève à 64.614,09€.

=====  
**CONVENTION DE LOCATION DE LA MAISON RURALE**

Au vu de nombreuses remarques émises par les conseillers communaux (nécessité d'un règlement-redevance, précisions quant au nombre de personnes maximum dans la salle complète ou la 1/2 salle, nécessité d'un Comité de programmation,...), le conseil décide de reporter ce point et d'attendre l'ensemble des remarques.

=====  
**EMPRUNT CRAC POUR LA CRECHE DE VILLE-POMMEROEUL**

**DECIDE à l'unanimité :**

- de solliciter un prêt d'un montant total de **465.400€** afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du gouvernement wallon précitée ( crèche de Ville-Pommeroedul) ;
- d'approuver les termes de la convention susmentionnée et de mandater Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre et Madame Véronique BILOUET, Directrice générale pour signer ladite convention.;
- de solliciter la mise à disposition de 100 % des subsides.

=====  
**CONTRAT DE BAIL AVEC L'ONE DE LOCAUX POUR ANTENNE DE CONSULTATION A LA CRECHE DE VILLE-POMMEROEUL**

Attendu que la commune de BERNISSART est propriétaire du bâtiment formant la crèche de Ville-Pommeroedul, rue Saint-Brice,21 ;

Considérant que l'Office de la Naissance et de l'Enfance ( O.N.E.) a marqué son accord pou relocaliser la consultation ONE à HARCHIES dans de nouveaux le locaux mis à leur disposition dans le bâtiment formant la crèche de Ville-Pommeroedul.à conditions de garder les mêmes conditions locatives dont elle bénéficie actuellement à la rue Trieu Magdelon,26 à Harchies soit un loyer mensuel de 25€ hors charges ;

Considérant que la commune a réalisé préalablement à cette location des travaux d'aménagement de ces locaux en vue de les rendre conformes aux exigences de l'O.N.E.;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de définir les conditions d'occupation des locaux qui seront mis à disposition de l'O.N.E.;

Vu le résultat des négociations entre les services de l'O.N.E et le Collège communal;

Considérant la commune de BERNISSART recevra en contrepartie de l'ONE un subside à l'infrastructure de maximum 10,000€ hors tva pour les travaux d'aménagement de locaux pour la consultation ONE effectués à la crèche de Ville-Pommeroeul ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**APPROUVE à l'unanimité** les conditions d'occupation d'une partie de la crèche de VILLE-POMMEROEUL rue Saint-Brice,21 par les services de l'O.N.E. selon le bail de mise à disposition annexé au dossier adhoc.

=====  
**CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT 2018**

**DECIDE PAR 13 OUI ET 8 ABSTENTIONS (SAVINI Anne Marie, MARICHAL Martine, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume, CIAVARELLA Savério, DELPOMDOR Didier)** D'approuver le rapport intermédiaire du programme « Communes Energ-éthiques » de Bernissart établi par le conseiller en énergie, Mr Cyril Bargibant pour 2018.

=====  
**FIXATION DES AVANTAGES EN NATURE DES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL**

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Attendu que l'article L1123-15 CDLC est modifié afin de baliser les avantages en nature dont pourront bénéficier les mandataires exécutifs communaux en plus de leur rémunération de base;

Attendu que ces avantages en nature sont listés par un arrêté du gouvernement wallon du 31 mai 2018 et qu'ils concernent, chaque fois dans le cadre d'une utilisation mixte (privée et professionnelle) les mises à disposition gratuites :

- D'un vélo

- D'un téléphone mobile et / ou d'une tablette
- D'un ordinateur fixe et / ou portable
- D'une connexion internet fixe et / ou mobile
- D'un abonnement de téléphone fixe et / ou mobile
- D'un véhicule de fonction

Attendu qu'il s'indique par conséquent d'arrêter les avantages en nature qui seront octroyés aux membres du collège;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE par **13 oui 2 non** (MARICHAL M., CIAVARELLA S.) et **6 abstentions** (SAVINI A.-M, DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G.)

De mettre à disposition des membres du collège les outils suivants :

- Téléphone mobile
- Tablette
- Ordinateur portable
- Connexion internet fixe et mobile
- Abonnement de téléphonie fixe et mobile

D'arrêter le montant des avantages en nature conformément à la législation en vigueur (actuellement suivant l'arrêté royal du 2 novembre 2017 modifiant l'AR/CIR92), en ce qui concerne les avantages de toute nature résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un PC, d'une tablette, d'une connexion internet, d'un téléphone mobile ou d'un abonnement de téléphonie fixe ou mobile mis gratuitement à disposition.

=====

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les attributions des membres du Collège communal installés en séance du 3 décembre 2018;

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Collège communal sont amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE** : par **13 oui 2 non** (MARICHAL M., CIAVARELLA S.) **et 6 abstentions** (SAVINI A.-M, DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G.)

Les membres du collège communal sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements suite aux attributions qui leur ont été confiées et à solliciter dans ce cadre un remboursement de leurs frais réels, conformément aux dispositions applicables au personnel communal ; sont exclus du remboursement les frais de trajets effectués sur le territoire de la commune dans le cadre de l'exercice normal de la fonction. Toutefois, le mandataire ayant en charge les travaux est autorisé à introduire une demande de remboursement de frais de parcours, suite à la visite fréquente de nombreux chantiers communaux ou autres, vérification de l'état des voiries .....

L'indemnité sera conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours et à ses modifications.

Le mandataire est tenu de compléter mensuellement un relevé détaillé mentionnant :

- L'identité du demandeur,
- La date du déplacement,
- Le lieu de départ et d'arrivée,
- La justification du déplacement,
- Le nombre de kilomètres parcourus,
- Le compte financier où le remboursement peut être effectué.

Ce relevé complété par le mandataire, sera remis à la fin de chaque mois au collège communal pour engagement et à Monsieur le Directeur financier, pour imputation.

La présente délibération est applicable pour la durée de la présente mandature, soit, du 03 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le conseil communal autorise le collège communal à souscrire une assurance dégâts matériels destinée à couvrir le véhicule personnel du membre du collège utilisé dans l'exercice de ses fonctions.

=====  
**CONVENTION DE LOCATION DE L'APPARTEMENT RUELLE DES MEDECINS**

Considérant que la Commune de Bernissart est propriétaire de l'appartement sis ruelle des Médecins, 2a à BERNISSART récemment rénové à proximité du musée de l'Iguanodon ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de louer cet appartement;

Considérant que cette location permettra entre autres une surveillance permanente du site du musée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'occupation de cet appartement;

Considérant que le faible montant du loyer à réclamer est justifié par les missions confiées au locataire dans le cadre de cette occupation;

Sur proposition du Collège communal;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Approuve par 13 oui et 8 non (SAVINI A-M, MARICHAL M., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S.):**

Les conditions d'occupation de l'appartement sis ruelle des Médecins, 2a à Bernissart à proximité du musée de l'iguanodon, selon la convention annexée à la présente délibération.

=====  
**ALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL**

Revu sa délibération du 20 février 1995 approuvant les statuts de l'ASBL ALE de Bernissart et désignant les 12 représentants du conseil communal ;

Vu le renouvellement du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 et la composition des groupes politiques qui en découle, à savoir :

13 sièges pour la majorité PS-ECOLO

8 sièges pour la minorité

Vu le courrier émanant de l'ASBL du 11 mars 2019 sollicitant le renouvellement de 6 représentants en tenant compte de la proportionnalité majorité/minorité, conformément à l'article 5 des statuts et à l'article 8 §1, alinéa 3 de l'arrêté loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'appliquer la clé d'hondt avec clivage majorité/opposition ;

Au total donc la majorité PS-ECOLO aura le droit de désigner 4 délégués et la minorité 2 délégués.

Vu les candidatures reçues, à savoir :

Candidatures de la majorité (4):

- Alain DRUMEL
- Claude MONNIEZ
- Kheltoum MARIR
- Roger VANDERSTRAETEN

Candidatures de la minorité (2):

- Rose Marie WILLEMART
- Liliane BRANGERS

PROCEDE au scrutin secret à la désignation des 6 représentants.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins distribués : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins valables : 21

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Candidatures de la majorité (4):

- Alain DRUMEL 16 OUI 4 NON 1 ABSTENTION
- Claude MONNIEZ 16 OUI 4 NON 1 ABSTENTION
- Kheltoum MARIR 16 OUI 4 NON 1 ABSTENTION
- Roger VANDERSTRAETEN 16 OUI 4 NON 1 ABSTENTION

Candidatures de la minorité (2):

- Rose Marie WILLEMART 18 OUI 3 ABSTENTIONS
- Liliane BRANGERS 18 OUI 3 ABSTENTIONS

Par conséquent sont désignés représentants à l'ASBL « ALE » de Bernissart :

Pour la majorité PS-ECOLO :

- Alain DRUMEL
- Claude MONNIEZ
- Kheltoum MARIR
- Roger VANDERSTRAETEN

Pour la minorité :

- Rose Marie WILLEMART
- Liliane BRANGERS

La présente délibération sera transmise à l'ASBL « ALE » aux représentants ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====  
**POINT A LA DEMANDE DU CONSEILLER SAVERIO CIAVARELLA  
VERIFICATION TRIMESTRIELLE DE L'ENCAISSE**

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 15 mars 2019, point dont l'intitulé est « vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur Financier - composition. » ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai (le jour même de la réception soit le 15 mars) par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

«Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le Directeur Financier a émis l'idée d'ouvrir à l'ensemble des groupes politiques la vérification trimestrielle de l'encaisse ;

Considérant que l'accès en consultation au compte courant de l'administration communale a été refusé au conseiller Savério Ciavarella ;

Considérant que la mesure de transparence prônée par le Directeur financier semble agréer divers membres du conseil communal ;

Sur proposition du conseiller Savério Ciavarella ;

Article 1 : d'ouvrir la vérification trimestrielle de l'encaisse à un membre de chaque formation politique.

Article 2 : de charger le collège communal de porter la désignation du membre de chaque formation politique à l'ordre du jour du prochain conseil communal. »

Attendu que le code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule en son article L1124-42 §1 que « le Collège communal ou celui de ces membres qu'il désigne à cette fin, ratifie l'encaisse du Directeur Financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. » ;

Qu'il n'est pas prévu dans la législation d'ouvrir cette vérification aux conseillers communaux ;

**REFUSE PAR 13NON (VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, WALLEMACQ Hélène, BRANGERS Jean Marie, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, PATTE Claudette, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Frédéric, LECOMTE Jean Claude, VAN CRANENBROECK Antoine, WATTIEZ Maud, POTENZA David) ET 8 OUI :**

Article 1 : d'ouvrir la vérification trimestrielle de l'encaisse à un membre de chaque formation politique.

Article 2 : de charger le collège communal de porter la désignation du membre de chaque formation politique à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

=====

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque. Mr MAHIEU attire toutefois l'attention sur les clauses d'exclusivité en matière de sponsoring des banques (convention avec BNP Paribas)

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

=====